

Dîner d'Officiers pendant l'année, l'époque en sera fixée à l'Assemblée Spéciale, et les Officiers auront le droit d'y prendre part ou non à volonté. Ceux qui y participeront, devront y paraître en petit uniforme.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

1. Tout Gentilhomme ou Officier Non-Commissionné, recommandé pour avancement ou pour promotion dans le Bataillon, devra, préalablement à cette recommandation, signer les ordres permanents du Bataillon, et obtenir de l'Adjudant un certificat à cet effet. Toute infraction à ces ordres après sa nomination ou promotion sera sujette à être punie selon que le cas pourra l'exiger.

2. Aucun Capitaine ou autre Officier commandant une Compagnie, pourra faire sortir sa Compagnie pour aucune parade ou occasion quelconque, sans la sanction préalable de l'Officier-Commandant, à qui il doit adresser une demande par écrit, contenant l'énoncé de l'objet qu'il a en vue.

3. Une Inspection Générale Annuelle des Armes et Accoutrements, etc. du Bataillon aura lieu le ou vers le Premier de Décembre, selon qu'il sera le plus convenable. Les Officiers commandant des Compagnies sont requis de se montrer à cette parade avec leurs Compagnies à l'état le plus complet possible.

4. Aucun changement ou amendement à ces Ordres Permanents, ne pourra être effectué, sans la sanction de Son Excellence le Commandant-en-Chef. Et aucun changement ne pourra être fait, ou aucun amendement passé, sans un avis préalable donné à l'Assemblée Trimestrielle, qui précèdera immédiatement celle où l'on voudra opérer ces changements.